



Déclaration sur l'érosion de la  
base d'imposition et le transfert  
de bénéfices

**Instruments  
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE, *Déclaration sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*, OECD/LEGAL/0399

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

---

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*"

---

## **Date(s)**

Adopté(e) le 29/05/2013

## **Informations Générales**

La Déclaration sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices a été adoptée le 29 mai 2013 à l'occasion de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres. Au cours de cette réunion, les Ministres ont souligné l'importance de rétablir l'équité et la confiance dans les systèmes fiscaux, y compris en agissant contre l'évasion et la fraude fiscales, et ont salué les travaux récents sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS). La Déclaration sur le BEPS demande à l'OCDE d'élaborer un plan d'action complet visant à réviser les règles fiscales internationales afin d'empêcher les entreprises de transférer artificiellement des bénéfices dans des pays ou des territoires où ils bénéficient d'un traitement fiscal plus favorable. En coopération avec le G20, l'OCDE élaborera un plan d'action complet visant à procurer aux pays les informations, les analyses, les bonnes pratiques, les recommandations et les instruments internationaux nécessaires pour adapter leurs systèmes fiscaux aux pratiques des entreprises du 21<sup>e</sup> siècle.

**NOUS, MINISTRES ET REPRÉSENTANTS** de l'Afrique du sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Corée, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Luxembourg, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République slovaque, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Turquie, et de l'Union européenne ;

**CONSIDÉRANT** que l'investissement international revêt une importance fondamentale pour l'économie mondiale et contribue pour une large part au développement de nos pays, et que les entreprises multinationales ainsi que les impôts qu'elles paient jouent un rôle important à cet égard ;

**CONSIDÉRANT** que l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices représentent un risque sérieux pour les recettes fiscales, la souveraineté fiscale et la confiance dans l'intégrité des systèmes fiscaux de tous les pays, qui pourrait avoir un effet négatif sur l'investissement, les services et la concurrence, et donc sur la croissance et sur l'emploi à l'échelon mondial ;

**RECONNAISSANT** qu'au-delà de l'enjeu actuel de la discipline fiscale, les États subissent d'importantes pertes de recettes au titre de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sous l'effet d'activités internationales d'optimisation fiscale qui ont pour conséquence de transférer artificiellement des bénéfices dans des pays ou des territoires où ils sont plus faiblement taxés ;

**CONSCIENTS** que le problème de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices revêt aujourd'hui un caractère d'urgence non seulement pour les pays industrialisés, mais aussi pour les pays émergents et en développement, et qu'il figure en tête des préoccupations de nombreuses juridictions ;

**SALUANT** le rapport de l'OCDE intitulé *Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices* qui préconise d'élaborer un plan d'action visant à apporter une réponse globale à ce phénomène et **NOTANT AVEC SATISFACTION** que l'OCDE élabore actuellement un Plan d'action global pour s'attaquer à ce problème ;

**SALUANT EN OUTRE** le fait que, lors de la réunion de Los Cabos les 18 et 19 juin 2012, les dirigeants du G20 ont mentionné « *la nécessité de prévenir l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert de bénéfices* » et ont indiqué qu'ils « *suivront avec attention les travaux en cours de l'OCDE dans ce domaine* », et **NOTANT AVEC SATISFACTION** le fait que les ministres des Finances du G20 ont accueilli favorablement le rapport de l'OCDE lors de leur réunion de Moscou les 15 et 16 février 2013 et se sont déclarés « *déterminés à élaborer des mesures visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices ainsi qu'à engager les actions collectives nécessaires, dans l'attente du plan d'action global que l'OCDE [leur] présentera en juillet* » :

1. **DÉCLARONS** qu'il est urgent de traiter le problème de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices et de s'acheminer vers des règles du jeu équitables dans ce domaine.

2. **CONVENONS** que les autorités nationales doivent collaborer pour évaluer les problèmes et élaborer des solutions potentielles afin de relever les défis posés par ce phénomène.

3. **DEMANDONS** l'élaboration d'un Plan d'action global qui prenne en compte la nécessité de traiter tous les aspects du problème, notamment le fait que, dans certaines circonstances, les sociétés et autres personnes morales tirent parti des asymétries dans les règles fiscales nationales et internationales, aboutissant à une double exonération de l'impôt sur les bénéfices ou à un taux effectif d'imposition très faible.

4. **ENCOURAGEONS** les efforts visant à élaborer des propositions (telles qu'elles figurent dans le rapport de l'OCDE *Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices*) permettant :

- De mettre au point des instruments propres à supprimer ou à neutraliser les effets des montages hybrides et des opérations d'arbitrage.

- D'apporter des améliorations ou des éclaircissements aux règles en matière de prix de transfert pour s'attaquer aux domaines spécifiques dans lesquels les règles actuelles produisent des effets indésirables du point de vue de l'action des pouvoirs publics. Les travaux actuels portant sur les biens incorporels, domaine qui suscite des préoccupations particulières, pourraient être intégrés dans une réflexion plus large sur les règles en matière de prix de transfert.
- De proposer des solutions actualisées aux questions liées à la compétence fiscale, en particulier dans le domaine des biens et des services numériques. Parmi ces solutions pourrait figurer une révision des dispositions des conventions fiscales.
- De mettre au point des mesures plus efficaces de lutte contre l'évasion fiscale, en complément des éléments précédents. Des mesures anti-évasion peuvent être incluses dans les législations nationales ou intégrées dans des instruments internationaux. Parmi ces mesures peuvent figurer, par exemple, des règles générales de lutte contre l'évasion fiscale, des règles applicables aux sociétés étrangères contrôlées, des règles relatives à la limitation des avantages ou d'autres dispositions visant à empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales.
- De définir des règles relatives au traitement des opérations financières intragroupe, comme celles qui concernent la déductibilité des paiements et l'application de retenues à la source.
- D'élaborer des solutions permettant de lutter plus efficacement contre les régimes dommageables, en prenant en compte des facteurs tels que la transparence et la substance.

5. **DEMANDONS INSTAMMENT** au Comité des affaires fiscales (CAF) de l'OCDE d'élaborer rapidement un Plan d'action global qui sera communiqué à l'ensemble des instances et des parties prenantes concernées, et de le mettre en œuvre sans tarder.

6. **SOULIGNONS** la nécessité de faire évoluer ce Plan d'action global en temps voulu et de manière inclusive, et de veiller à ce que tous les pays concernés participent sur un pied d'égalité à ces travaux futurs.

7. **INVITONS** le Secrétaire général de l'OCDE à faire rapport sur les progrès dans l'élaboration et l'amélioration du Plan d'action global lors de la réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2014 et auprès d'autres enceintes internationales, le cas échéant.

## Adhérents\*

### Membres de l'OCDE

Allemagne  
Australie  
Autriche  
Belgique  
Canada  
Chili  
Corée  
Danemark  
Espagne  
Estonie  
États-Unis  
Finlande  
France  
Grèce  
Hongrie  
Irlande  
Islande  
Israël  
Italie  
Japon  
Lettonie  
Luxembourg  
Mexique  
Norvège  
Nouvelle-Zélande  
Pays-Bas  
Pologne  
Portugal  
République slovaque  
République tchèque  
Royaume-Uni  
Slovénie  
Suède  
Suisse  
Turquie

### Non-Membres

Afrique du Sud  
Argentine  
Brésil  
Costa Rica  
Fédération de Russie  
Indonésie  
Lituanie  
Tunisie  
Union Européenne

---

\*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

## À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

## Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).